



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

JEUDI 27 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- Détail des subventions aux associations 2023 ;
- Demande de subvention pour la rénovation et la mise en valeur de l'ancienne église St pierre – Approbation du plan de financement prévisionnel ;

SERVICE A LA POPULATION

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le souvenir Français » ;

VIE LOCALE

- Tarifs de l'école de musique de musique pour l'année 2023-2024 ;
- Modification du règlement intérieur des équipements sportifs et salles communales de Moirans ;

TECHNIQUE & VILLE DURABLE

- Fonds de concours Territoire d'Énergie Isère (TE38) – Programmation 2023 des travaux d'éclairage public ;
- Foncier – EPFL du Dauphiné / Commune de Moirans / CAPV / Centre Hospitalier Tullins (CHT)

FINANCES

DEL2023_034

FINANCES - DÉTAIL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

RAPPORTEUR : Alain RUSSIER

Affaire suivie par : Laurence TOUZIN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-7 et L.2131-11,

VU l'avis favorable de la commission Vie Locale en date 20 avril 2023,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Municipalité est soucieuse d'encourager la vie associative qui participe à l'animation et à la qualité de vie de la commune et alloue chaque année des concours aux associations.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, l'annexe obligatoire IV B8 « subvention versées » était jointe à la maquette budgétaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les concours versés aux associations.

CONSIDÉRANT le 1er alinéa de l'article L.2311-7 du CGCT disposant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDÉRANT l'article L.2131-11 du CGCT disposant que sont illégales les délibérations auxquelles prennent part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi un Conseiller Municipal en exercice du Conseil Municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association.

Il convient donc que tous conseillers intéressés ne participent pas au vote.

Mesdames Valérie ZULIAN et Christine TETE, Monsieur Xavier PELLAT ne participant pas au vote pour l'association « Moirans Tout Temps » ;

Monsieur Xavier PELLAT ne participant pas au vote pour l'association « BVHB de Moirans ».

Messieurs Elie PAPAIOANNOU et Guillaume SEGUIN ne participant pas au vote pour l'association « Ski Club de Moirans »,

Madame Christine BRICOTEAUX et Monsieur Olivier ROSSETTO ne participant pas au vote pour l'association « Cyclo Club de Moirans » ;

Monsieur François FERRANTE ne participant pas au vote pour l'association « Centre de soin » ;

Monsieur Gilles JULIEN ne participant pas au vote pour l'association « Amicale des sapeurs pompiers » ;

Madame Renée VIALLE ne participant pas au vote pour l'association « Les compagnons de la palette » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement au titre de l'année 2023 les subventions détaillées par bénéficiaire dans le tableau ci-annexé.

DEL2023_035

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ANCIENNE ÉGLISE ST PIERRE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Affaire suivie par : Françoise VERNET

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 a été déposé auprès de la Préfecture pour la préservation et la mise en valeur de l'ancienne église St Pierre.

Il convient d'arrêter les modalités de financement pour cette opération.

Ce projet d'aménagement permettra d'établir la programmation du phasage de travaux pour assurer la préservation et la mise en valeur future de l'édifice.

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de pôle Vie Locale en date du 20 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le projet assurera la conservation de l'édifice par des travaux d'entretien et de valorisation, et permettra son ouverture au public par sa mise en valeur intérieure.

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis visent à soutenir un projet de rénovation et de mise en valeur du patrimoine culturel local.

CONSIDÉRANT que le coût des travaux éligibles et des études associées, estimé à 1 452 975 €HT est susceptible d'être subventionné par l'État au titre de la DSIL selon le tableau de financement ci-dessous :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DSIL	435 893			
Autre(s) subvention(s) Etat-DRAC	A définir			
Région	A définir			
Département	A définir			
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (Total des subventions publiques)	A définir			
Participation du demandeur :				
TOTAL	1 452 975			100%

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel pour la préservation et la mise en valeur de l'ancienne église St Pierre, présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 abstentions,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la préservation et la mise en valeur de l'ancienne église St Pierre.

SERVICE A LA POPULATION

DEL2023_036

SERVICE À LA POPULATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION " LE SOUVENIR FRANÇAIS"

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Affaire suivie par : Jorge AMARO

Dans le cadre de son action autour de la mémoire, « Le Souvenir Français », association nationale fondée en 1887 et déclarée d'utilité publique en 1906 a pour vocation de :

- conserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France au cours de son histoire, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger
- animer la vie commémorative en participant et en organisant des cérémonies patriotiques nationales et des manifestations locales qui rassemblent les différentes générations autour de leur histoire
- transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives en les sensibilisant, par la connaissance de l'histoire, à l'amour de la Patrie et au sens du devoir.

« Le Souvenir Français », dans le cadre des commémorations du 11 novembre 2023, sollicite la commune pour une :

- participation aux frais d'entretien des monuments commémoratifs de la commune
- un accompagnement pour organiser une manifestation patriotique avec la réception de la Flamme du Soldat Inconnu.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Le Souvenir Français »,

CONSIDÉRANT que le devis présenté pour l'entretien des monuments commémoratifs de la commune se monte à 3 120€,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au « Souvenir Français » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 560,00€ ainsi que d'adhérer à l'association en tant que membre bienfaiteur à hauteur de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 560,00 € à l'association « Le Souvenir Français »

STATUE favorablement sur le principe de l'adhésion de la Ville de Moirans à l'association « Le Souvenir Français » en qualité de membre bienfaiteur, pour un montant de 50€.

VIE LOCALE

DEL2023_037

VIE LOCALE - TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNÉE 2023-2024

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Affaire suivie par : Catherine ROUX

Il est rappelé qu'il convient d'adopter les nouveaux tarifs de l'École de Musique pour l'année scolaire 2023/2024, présentés en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de majorer la partie fixe due à l'inscription, qui passerait de 67 € à 70 € modifiant également au même tarif la ligne « Orchestres et/ou ateliers ».

La grille tarifaire pour les Moirannais, calculée d'après leur quotient familial, serait également en augmentation ainsi que celle appliquée aux élèves extérieurs à Moirans (Pays Voironnais et hors Pays Voironnais).

Seuls, les tarifs de location d'instrument ne changent pas.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la commission vie locale en date du 20 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire évoluer une partie des tarifs de l'École Municipale de Musique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs pour l'année 2023-2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'École de Musique pour l'année scolaire 2023/2024 tels que proposés en annexe.

DEL2023_038

VIE LOCALE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SALLES COMMUNALES DE MOIRANS.

RAPPORTEUR : Alain RUSSIER

Affaire suivie par : Carole TREVISAN

VU l'avis favorable de la commission vie locale en date du 20 avril 2023,

Dans le cadre de la gestion du domaine communal, les équipements sportifs et salles communales, peuvent être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en font la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire est d'abord envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de ces équipements communaux doivent être définis afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Il convient de mettre à jour les règlements intérieurs de tous les équipements sportifs et salles communales.

Les modifications apportées sont grisées dans les règlements présentés en annexe pour les équipements suivants :

- la salle Louis Barran, le complexe sportif des Béthanies et l'espace René Crétin, le Boulodrome et la salle Vernet, la salle Edelweiss, l'espace Jail, la salle Emile Fontanet, le gymnase le Vergeron, l'espace Miro, le stade la Perelle et la salle Paul Cuillier, les tennis municipaux, l'espace Lionel Terray et la salle de gym Balondrade.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les règlements tels que présentés à compter du 1er juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 24 voix pour, 4 abstentions.

APPROUVE les modifications des règlements intérieurs des équipements sportifs et salles communales listés ci-dessus.

TECHNIQUE ET VILLE DURABLE

DEL2023_039

TECHNIQUE ET VILLE DURABLE - FONDS DE CONCOURS TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISÈRE (TE38) - PROGRAMMATION 2023 DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : Olivier ROSSETTO

Affaire suivie par : Cédrine LECONTE

La maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public a été transférée à Territoire d'Énergie Isère (TE38) depuis 2018.

3 tranches de travaux ont déjà été réalisées, une quatrième tranche se déroulera sur 2023.

La programmation prévisionnelle est détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération et concerne en résumé :

1/ L'amélioration et l'optimisation de l'éclairage sur la rue du Grand Fays du tronçon de Galifette à l'impasse du Grand Fays, y compris le croisement de la rue du Vergeron.

- Remplacement de 13 ampoules,

2/ La rénovation et l'optimisation des lanternes dans l'hyper centre.

- Remplacement de 50 ampoules,

3/ La dépose des crayons sur la traversée piétonne parc de la place Charles de Gaulle et l'optimisation de l'éclairage sur le cheminement de la médiathèque à la Poste.

- Dépose des 8 crayons et mise en place de 5 candélabres,

4/ La mise en conformité de l'éclairage piéton sur le cheminement du passage des Cordeliers

- Mise en place de 9 spots en applique, de 2 mâts hauteur 6 m et d'une crosse équipée d'une lanterne,

5/ La mise en conformité de l'éclairage piéton sur le parvis de l'annexe mairie et du Parc de la Grille.

- Mise en place de 2 candélabres,

6/ La séparation et la gestion indépendante des éclairages du Parc de la Grille.

- Séparation du réseau électrique et mise en place d'une horloge de commande dans le coffret du parc,

7/ La rénovation et optimisation des éclairages tripodes des croisements rue M. Chorot, rue du 8 mai 1945 et avenue L. Moyroud

- Remplacement des 12 ampoules, et réduction de la hauteur du mat d'éclairage rue du 8 mai 1945/ rue de la République,

8/ La création de l'éclairage public le long de la RD 1092 jusqu'au Jardin des Violettes (PUP BLAIN)

- Création de 13 mâts, hauteur 4 m, selon un dispositif d'éclairage abaissé et d'un allumage progressif sur détection de mouvement,

Après étude, le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération, est le suivant :

- Le prix de revient TTC de l'opération tranche 4 est estimé à 134 759 €

- Le montant total des financements externes s'élève à : 49 482 €

Ainsi la participation prévisionnelle de la commune s'élève à : 85 277 € répartie comme suit :

- La participation aux frais TE 38 s'élève à : 6 317 €

- La contribution prévisionnelle aux investissements pour la tranche 4 s'élève à : 78 960 €

Le montant de la participation prévisionnelle est engagé au budget primitif 2023 de la collectivité voté en date du 30 mars 2023. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DEL2018_046 en date du 12 juillet 2018, portant transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage en éclairage public ;

VU l'avis favorable de la commission Techniques et Ville durable en date du 17 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le conventionnement avec TE38,

CONSIDÉRANT que les travaux participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la programmation des travaux et le plan de financement ci-annexés ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer le plan de financement global qui fixe les modalités financières de la participation de la Commune aux travaux sur les réseaux d'éclairage public.

TECHNIQUE ET VILLE DURABLE - FONCIER - CONVENTION D'ÉTUDES - STRATÉGIE ET ÉVALUATION FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES - SITE DE L'EX-EHPAD - EPFL DU DAUPHINÉ / COMMUNE DE MOIRANS / CAPV / CENTRE OSPITALIER TULLINS (CHT)

RAPPORTEUR : Elie PAPAIOANNOU

Affaire suivie par : Cédric LECONTE

Le projet de reconversion et de valorisation du site de l'EX-EHPAD a fait l'objet d'un appel à projet lancé en 2018. L'obtention d'un permis de construire a été accordé en 2020, pour la création de 58 logements. Les blocages rencontrés, notamment par la mise en œuvre des prescriptions archéologiques, n'ont cependant pas pu être levés. Ainsi le permis de construire a été retiré en 2022.

Le Centre Hospitalier de Tullins étudie la possibilité d'un portage foncier par l'EPFL du Dauphiné. Cette possibilité peut s'envisager sous réserve de l'accord de la Commune de Moirans et du Pays Voironnais.

Ainsi, la Commune sollicite l'EPFL pour un accompagnement en vue d'un éventuel portage du site de l'EX-EHPAD.

L'objectif est d'aboutir à l'automne 2023 à un bilan opérationnel, précisé par les études conduites par l'EPFL. Il s'agit de réaliser :

- Le diagnostic relatif à la requalification foncière (désamiantage avant réhabilitation, métré du bâti, curage et/ou planification réhabilitation, etc.),
- Le pré-diagnostic de la desserte réseaux et équipement,
- L'ingénierie foncière (division parcellaire, valorisation, remembrement, etc.).

Cette première analyse permettra à la Commune de se positionner sur le devenir du site.

Le projet de convention d'études, joint en annexe à la présente délibération, définit le cadre et le contenu de la coopération publique entre l'EPFL du Dauphiné, la Commune de Moirans, le Pays Voironnais et le Centre Hospitalier de Tullins.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 6 avril 2023 du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné qui valide l'intervention de l'EPFL dans le cadre de l'opération EX-EHPAD suivant les termes du projet de convention annexé visant à définir les engagements respectifs des parties ;

VU l'avis favorable de la commission Techniques et Ville durable en date du 17 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'exécutif du pôle Transition Ecologique du Pays Voironnais statuera sur ce projet lors de sa prochaine réunion ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2017, modifié le 5 mai 2022, applicables au secteur de l'EX-EHPAD correspondent à la zone UA ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de la commune de Moirans pour confier à l'EPFL du Dauphiné une mission de stratégie et d'évaluation foncières et immobilières sur le périmètre défini par le tènement EX-EHPAD ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'engager une mission de stratégie et d'évaluation foncières et immobilières sur le périmètre du tènement EX-EHPAD, site en friche situé en centre-ville, encadré par une convention d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 5 abstentions

APPROUVE les termes du projet de convention d'études ci-annexé, à passer entre l'EPFL du Dauphiné, la Commune de Moirans, la CAPV et le Centre Hospitalier de Tullins;

VALIDE le principe si l'acquisition ne se réalisait pas au terme de la phase d'étude de la participation de la commune de Moirans à hauteur de 70 % du montant réel des dépenses, celle-ci étant plafonnée à hauteur de 60 000€ HT,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer la convention d'études, ci-annexée.